



N° DEL20260928_01

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 au budget principal 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS

M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS

De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE

Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-11 et L.1612-26 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, fixant les règles applicables à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal 2026 afin de prendre en compte le montant des dotations aux amortissements de l'exercice ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1ère adjointe et rapporteure de la délibération,

Rappelle que le Conseil municipal peut, par décision modificative, ajuster en cours d'exercice les crédits inscrits au budget primitif ;

Précise que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante ;

Indique qu'il convient d'augmenter les crédits consacrés aux dotations aux amortissements pour l'exercice 2026 ;

Propose d'augmenter de cinq mille euros (5 000€) les dotations pour les amortissements 2026 (opérations d'ordre). Les comptes 021 et 023 vont être diminués du même montant.

Propose en conséquence d'apporter au budget principal 2026 les modifications suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D - 6811 (chapitre 042) : Dotation aux amortissements		5 000€
D - 023 : Virement à la section d'investissement	5 000€	
Investissement		
R - 2805 (chapitre 040) : Amortissements		5 000€
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 000€	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;

- Décide les ajustements de crédits correspondants en sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_02

OBJET : FINANCES : Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2026 (partie 2)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 SEPTEMBRE 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations concernées ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune des activités et actions menées par les associations concernées ;

M. Frédéric Frévol, 4^{ème} adjoint à la vie économique, associative et culturelle,

Rappelle que la commune apporte son soutien aux associations dont les activités présentent un intérêt pour la commune et ses habitants ;

Indique que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que les associations doivent préalablement présenter une demande de subvention auprès de la commune ;

Indique qu'il convient également de verser une subvention de fonctionnement de 13 000 € au CCAS de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;

Propose, après examen des demandes, d'attribuer les subventions et mises à disposition suivantes :

Bénéficiaires	Subvention en numéraire	Mise à disposition des locaux communaux
CCAS de Poisat	13 000 €	/
Association Assistantes Maternelles Indépendantes (AMI)	200 €	- Léo Lagrange : 1 à 2 fois/ mois, - Salle Jacques Higelin : 1 fois/ mois, - Centre socio-culturel et sportif (CSCS) : 2 fois /semaine, - Salle du 8 mai 1945 : 2 fois /semaine
Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA) - Les Edelweiss	600 €	/
POISAT KARATE	/	- Salle Jacques Higelin - Préau école Jean Mermoz

TEAM 3 MASSIFS	/	- Salle Leo Lagrange : 2 fois/an - Salle du 8 Mai 1945 : 4 fois/an

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 13 000 € au CCAS de Poisat ainsi que l'attribution des subventions et les mises à disposition de locaux communaux aux associations selon les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve le versement d'une subvention de 13 000 € au CCAS de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;
- Approuve l'attribution des subventions aux associations selon les montants présentés ci-dessus ;
- Approuve les mises à disposition de locaux communaux aux associations selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS







N° DEL20260928_03

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien de l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé le 30 juillet 2026 par l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies ;

Considérant que la commune de Poisat souhaite s'inscrire dans l'élan de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées par les incendies, en apportant un soutien exceptionnel au fonds de soutien créé par l'Association des Maires de France.

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que de nombreux incendies d'une ampleur exceptionnelle ont touché plusieurs territoires français, entraînant d'importants dommages humains, matériels et environnementaux.

Indique que, face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF) a ouvert un fonds de soutien destiné à venir en aide aux communes sinistrées afin de contribuer à la continuité de leurs services publics, à la remise en état de leurs équipements et à l'accompagnement des populations concernées.

Précise qu'il est proposé que la commune de Poisat participe à cet élan de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 200 €, correspondant à 1 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_04

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par le Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon en date du 28 août 2026 ;

Considérant que la commune de Poisat souhaite poursuivre son engagement aux côtés des communes d'Eybens, Gières et Venon dans les actions portées par le Collectif Solidarité Internationale, notamment dans le cadre du Festival des solidarités ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire et Mme Elodie SCARABELLI, conseillère municipale déléguée, co-rapporteuse,

Rappellent que les communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon sont associées au sein du Collectif Solidarité Internationale, qui organise notamment le Festival des solidarités et propose des actions et animations à destination des écoles et du grand public ;

Indiquent que le Collectif souhaite poursuivre en 2026 l'organisation du Festival des solidarités, dont le cœur des manifestations se déroulera du 14 au 30 novembre 2026 ;

Précisent que, pour financer une partie de cette manifestation, le Collectif sollicite la commune de Poisat à hauteur de 250 €, soit 18 % des subventions demandées aux quatre communes et 2 % du budget prévisionnel du projet ;

Précisent également que la commune de Poisat mettra à disposition l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon pour l'organisation du Festival des solidarités 2026 et d'approuver la mise à disposition de l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon pour l'organisation du Festival des solidarités 2026 ;
- Approuve la mise à disposition de l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre du Festival des solidarités 2026
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_05

OBJET : FINANCES : Attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général à l'association Un Toit Pour Tous (UTPT)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu les articles L. 1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) ;

Considérant la situation des personnes précédemment hébergées dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole et la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de leur relogement et de leur accompagnement social ;

Considérant la mobilisation de Grenoble-Alpes Métropole, de l'État, des communes et des bailleurs sociaux du territoire afin de permettre la mise en œuvre de solutions de relogement adaptées ;

Considérant l'action menée par l'association Un Toit Pour Tous en faveur de l'insertion par l'habitat et de l'accompagnement social des personnes et familles en situation de fragilité ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) œuvre depuis plus de 30 ans en faveur de l'insertion et de la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées et intervient notamment dans le domaine de la gestion locative et de l'accompagnement social des ménages ;

Indique que Grenoble-Alpes Métropole, avec l'appui de l'État, des communes et des bailleurs sociaux du territoire, s'est mobilisée afin de trouver des solutions de relogement pour les personnes précédemment hébergées dans les locaux de la Métropole ;

Précise que Grenoble-Alpes Métropole a notamment apporté son soutien à l'association Un Toit Pour Tous afin de favoriser le relogement et l'accompagnement social des personnes concernées et sollicite les communes et leurs CCAS afin qu'ils puissent contribuer volontairement à la poursuite de cette démarche ;

Souligne que cette contribution volontaire peut prendre la forme d'une subvention d'intérêt général versée à l'association Un Toit Pour Tous, chargée de l'accompagnement des ménages concernés ;

Propose, dans ce contexte, d'attribuer à titre exceptionnel à l'association Un Toit Pour Tous une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 €, correspondant à une participation de 1 € par habitant, au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 € à l'association Un Toit Pour Tous au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 € à l'association Un Toit Pour Tous au titre de l'année 2026 ;
- Décide que cette subvention sera versée en une seule fois, après que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_06

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle association de football, Club Athletic Jeunesse (CAJP) de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) au titre de l'année 2026 ;

Vu les statuts de l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) ;

Considérant l'intérêt pour la commune des activités sportives proposées par cette association ;

Mme Marie Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que la commune peut apporter son soutien aux associations dont les activités présentent un intérêt pour la commune et ses habitants ;

Informe que l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP), créée en juin 2026, a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football ;

Indique que, dans le cadre du lancement de son activité, l'association a déposé auprès de la commune une première demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € ;

Précise que cette aide vise notamment à contribuer aux dépenses nécessaires au démarrage du club, telles que les frais d'affiliation, l'acquisition d'équipements et de matériel sportif ainsi que l'organisation des premières activités du club. Le budget présenté par l'association fait apparaître des besoins prévisionnels de 6 600 € pour sa première saison d'activité ;

Rappelle que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Propose, après examen de la demande, d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Association	Subvention en numéraire	Mise à disposition de locaux et équipements communaux
Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP)	3 000 €	- Terrain de foot + vestiaires + wc + bungalow + bureau au Centre social > toute l'année - salle communale > 2 fois /an - Gymnase Fernand Faivre de Novembre à Mars les lundis de 17h30 à 19h30

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) au titre de l'année 2026, ainsi que les mises à disposition de locaux et équipements communaux selon les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Club Athletic Jeunesse de Poisat (CAJP) au titre de l'année 2026 ;
- Approuve les mises à disposition de locaux et équipements communaux au bénéfice de l'association selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'R' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

Le Maire
Ludovic BUSTOS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'L' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.A circular blue ink stamp. The outer ring contains the text 'COMMUNE DE POISAT' at the top and '(SERE)' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a detailed illustration of a landscape with a building, trees, and a sun.



N° DEL20260928_07

OBJET : FINANCES : Approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés coordonné par Territoire d'Énergie Isère (TE38)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2014 portant adhésion de la commune de Poisat au groupement de commandes du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) pour la fourniture de gaz et services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés proposée par Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant que la commune de Poisat est membre du groupement de commandes coordonné par TE38 pour l'achat groupé de gaz ;

Considérant que TE38 propose une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de celui-ci.

M. Guillaume DOLQUES, conseiller municipal délégué,

Rappelle que la commune de Poisat a adhéré, par délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2014, au groupement de commandes alors coordonné par le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), devenu Territoire d'Énergie Isère (TE38), pour la fourniture de gaz et services associés.

Indique que la commune est toujours membre de ce groupement et participe actuellement à l'achat groupé de gaz coordonné par TE38.

Précise qu'au regard de cette adhésion antérieure et de la participation actuelle de la commune au groupement, la présente délibération porte sur l'approbation de la nouvelle convention constitutive proposée par TE38 et sur la confirmation de la participation de la commune au groupement.

Indique que, dans le cadre de ses missions, TE38 accompagne les collectivités dans le domaine de l'énergie et assure notamment la coordination de groupements de commandes permettant de mutualiser les besoins de leurs membres en matière d'achat d'énergies.

Précise que le groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins de ses membres en matière de fourniture, d'acheminement et de services associés relatifs aux différentes formes d'énergies. TE38 intervient en qualité de coordonnateur du groupement et assure notamment la centralisation des besoins ainsi que l'organisation des procédures de passation des marchés et accords-cadres pour le compte de ses membres.

Souligne que la participation à ce groupement permet à la commune de Poisat de mutualiser ses besoins en matière d'achat d'énergies et de services associés et d'optimiser les procédures d'achat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés coordonné par TE38, de confirmer la participation de la commune de Poisat au groupement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Confirme la participation de la commune de Poisat au groupement de commandes coordonné par Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter, pour le compte de la commune, les accords-cadres, marchés subséquents et actes d'exécution correspondants, conformément à la convention constitutive et lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- Autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38 à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la commune nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_08

OBJET : POLITIQUE ÉDUCATIVE - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DEL20260706_07 du 6 juillet 2026 portant approbation de la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Vu la convention de partenariat 2026-2027 conclue entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de facturation prévues à l'article 5 de la convention afin de permettre une facturation mensuelle des prestations ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappellent que, par délibération n° DEL20260706_07 du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association départementale Les Francas de l'Isère pour l'année scolaire 2026-2027, notamment pour la mise à disposition de quatre animateurs dans le cadre du service périscolaire ;

Indiquent que l'article 5 de cette convention, relatif aux modalités financières, prévoit actuellement une facturation trimestrielle des participations dues par la commune ;

Précisent que cette périodicité de facturation entraîne pour l'association départementale Les Francas de l'Isère une avance de trésorerie importante, les factures étant réglées par la commune au service fait ;

Soulignent qu'il convient en conséquence de modifier les modalités prévues à l'article 5 de la convention afin de remplacer la facturation trimestrielle par une facturation mensuelle, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées ;

Proposent d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 conclu avec l'association départementale Les Francas de l'Isère afin de modifier la périodicité de facturation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS ;

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère, portant modification des modalités de facturation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_09

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » proposée par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et fixation de la participation employeur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS

M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS

De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE

Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-42, L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment ses articles 4 et 23 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération DEL20250324_19 du 24 mars 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère pour lancer une consultation relative notamment à la protection sociale complémentaire santé ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère en date du 26 février 2026 attribuant la convention de participation pour le risque « Santé » ;

Vu la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 11 mars 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le Centre de gestion de l'Isère propose une convention de participation permettant aux collectivités de satisfaire à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire santé ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une couverture santé collective dans un cadre mutualisé et financièrement avantageux ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe déléguée,

Rappelle que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux sont tenus de participer au financement de la couverture santé de leurs agents selon les modalités prévues par la réglementation : la labellisation ou la convention de participation.

Indique que la commune souhaite retenir le dispositif de la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) ;

Précise que le Centre de gestion de l'Isère (CDG38), agissant en qualité d'établissement mutualisateur, a lancé une consultation afin de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ».

À l'issue de cette procédure, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour assurer cette couverture.

Le contrat groupe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de six ans.

Précise que l'adhésion à cette convention permettra aux agents de la commune de bénéficier d'une couverture santé collective dans un cadre mutualisé, tout en répondant aux obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Précise également qu'il est proposé de :

- Fixer la participation financière de la commune à 30 € brut par agent et par mois, pour les agents adhérant au contrat découlant de cette convention ;
- Prévoir une participation complémentaire de 15 € brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE) ;

- Majorer la participation de base de 15 € brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent.

Pour l'application du critère lié à la rémunération, le salaire de référence retenu est le dernier salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale publié par l'INSEE et disponible au 1er janvier de l'année considérée.

Le montant total de la participation mensuelle versée par la commune ne peut, en aucun cas, excéder le montant de la cotisation mensuelle effectivement acquittée par l'agent. Lorsque le montant de la cotisation est inférieur au montant de la participation auquel l'agent peut prétendre, la participation versée est limitée au montant de cette cotisation.

Il est proposé au conseil municipal :

D'opter pour la convention de participation

- D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2027**, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- D'accorder une participation financière aux agents en activité de la collectivité, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, ayant adhéré au contrat attaché à cette convention ;
- De fixer la participation financière de la commune à **30 €** brut par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- De majorer cette participation de **15 €** brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- De majorer la participation de base de 15€ brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent.
- De préciser que le montant total de la participation versée par la commune ne peut excéder le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent ;
- De préciser que cette participation est exclusivement attachée à cette convention et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels labellisés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
 - Accorde une participation financière de la commune de 30 € brut aux agents en activité de la collectivité, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, ayant adhéré au contrat attaché à cette convention ;
 - Décide de majorer cette participation de 15 € brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au dernier salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE et disponible au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
 - Décide de majorer la participation de base de 15 € brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent ;
-
- Précise que le montant total de la participation mensuelle versée par la commune ne peut excéder le montant de la cotisation mensuelle effectivement acquittée par l'agent ;
 - Précise également, que cette participation est exclusivement attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels labellisés ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

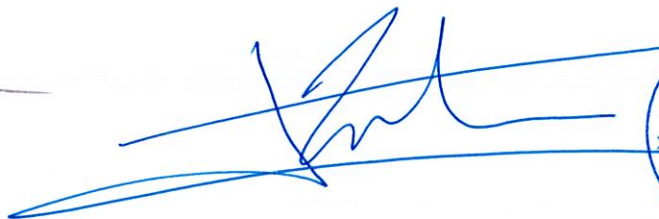
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la commune,

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Indique qu'en raison des besoins de service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'exercer différentes missions auprès du service technique de la collectivité ;

Précise également, que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Crée un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Suppression de plusieurs emplois vacants et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2 ;

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026 concernant la réorganisation du service enfance jeunesse ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2026 concernant la suppression des emplois vacants au tableau des effectifs ;
Considérant que plusieurs emplois permanents figurant au tableau des effectifs sont actuellement vacants ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins des services et à l'organisation retenue ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que les emplois de la collectivité relèvent de la compétence de l'organe délibérant et que la suppression d'un emploi permanent intervient après avis du Comité Social Territorial ;

Indique que plusieurs emplois figurant actuellement au tableau des effectifs sont vacants et qu'il convient de procéder à leur suppression afin d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune ;

Précisent que les suppressions concernent les emplois suivants :

Emploi	Missions	Date de création	Délibération de création	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	ATSEM	05/07/2021	DEL20210705_25	30 h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animatrice enfance	11/09/2017	DEL20170911_40	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil et administratif du service enfance jeunesse	09/05/2022	DEL20220509_22	28 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Agent de service	12/10/2015	DEL20151012_385	19,25 h
Attaché	Direction	29/09/2025	DEL20250929_44	35 h
Rédacteur principal de 1ère classe	Agent polyvalent du service administratif	06/06/2006	Pas de délibération - Décret 2012-924 du 30/07/2012	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	05/07/2021	DEL20210705_25	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	03/05/2010	DEL20100503_6956	35 h

Emploi	Missions	Date de création	Délibération de création	Durée hebdomadaire
Brigadier-chef principal de police municipale	Policier municipal ou agent de police municipale (A.P.M.)	11/09/2006	DEL6425	35 h

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer les emplois permanents vacants mentionnés ci-dessus ;
- D'adopter en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la suppression des emplois permanents vacants mentionnés ci-dessus ;
- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS






N° DEL20260928_12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n° DEL20250324_19 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer notamment la consultation relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP pour les années 2027-2030, ainsi que la convention de participation subséquente signée ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP assurance.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe déléguée,

Rappelle que, par délibération n° DEL20250324_19 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a donné mandat au CDG38 pour mener notamment la consultation relative au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Indique qu'à l'issue de cette consultation, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP ;

Précise que ce contrat permet de garantir les risques financiers supportés par la commune au titre de ses obligations statutaires envers ses agents, notamment en cas :

- D'accident du travail / maladie professionnelle ;
- De maladie ordinaire ;
- De temps partiel thérapeutique ;
- De longue maladie / maladie de longue durée ;
- De disponibilité d'office ;
- De maternité / paternité / adoption ;
- De décès.

Indique que les conditions proposées à la commune sont les suivantes :

Assurance statutaire 2027-2030

Agents	Formule	Franchise en maladie ordinaire	Taux 2027
Agents affiliés à la CNRACL – collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL	Tous risques	30 jours	6,31 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC	Tous risques	30 jours	0,20 %

Afin de sécuriser l'équilibre financier du contrat, ces taux seront réévalués selon les modalités suivantes :

- 2028 : + 3 % (taux fixe) ;
- 2029 : + 5 % maximum ;
- 2030 : + 5 % maximum.

Précise que les frais de gestion du CDG38, fixés à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés et correspondent notamment à la procédure de mise en concurrence et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par le CDG38.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38, selon les garanties et conditions tarifaires exposées ci-dessus, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les pièces nécessaires à cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, selon les garanties et conditions tarifaires exposées ci-dessus ;
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38, fixés à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ;
- Approuve la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG38 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune de Poisat au contrat groupe ;
- Prend acte que la commune pourra résilier son adhésion dans les conditions prévues par le contrat groupe et la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_13

OBJET : LOGEMENT - Avis du Conseil municipal sur le projet de vente de 14 logements collectifs par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Ensemble immobilier « Les Buissonnets »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-7 ;

Vu le courrier de SD'access en date du 1er juillet 2026 relatif au projet de vente de logements collectifs situés au sein de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat et sollicitant l'avis de la commune préalablement au dépôt de la demande auprès des services de l'État ;

Considérant que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a engagé une démarche de commercialisation d'une partie de son patrimoine situé au sein de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » ;

Considérant qu'une première phase de commercialisation a concerné les logements individuels de cet ensemble immobilier ;

Considérant que la SDH souhaite désormais poursuivre cette démarche en proposant à la vente les 14 logements constituant la partie collective restante de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la vente de logements sociaux est encadrée par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et doit notamment s'inscrire dans une démarche permettant de préserver l'équilibre du parc de logements locatifs sociaux sur le territoire ;

Considérant que l'accession à la propriété peut contribuer à favoriser le parcours résidentiel des ménages et à diversifier les statuts d'occupation au sein d'un même ensemble immobilier ;

Considérant que la commune demeure attentive au maintien d'une offre de logements sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire et que le présent projet doit être apprécié au regard de cet objectif ;

M. Ludovic BUSTOS, le Maire,

Informe le Conseil municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), par l'intermédiaire de SD'access, souhaite poursuivre la commercialisation de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat.

Rappelle qu'une première phase de commercialisation a concerné la partie individuelle de cet ensemble immobilier et que la SDH souhaite désormais étendre son programme de vente à la partie collective restante, composée de 14 logements.

Indique que cette démarche s'inscrit dans la politique de vente de logements de la SDH et peut permettre de favoriser le parcours résidentiel et l'accession à la propriété des ménages, tout en participant à une diversification des statuts d'occupation au sein de l'ensemble immobilier.

Rappelle toutefois que la commune porte une attention particulière au maintien d'une offre de logements locatifs sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire et que toute opération de cession doit s'inscrire dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibre de l'offre de logements.

Précise que la vente de logements sociaux est encadrée par les dispositions de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) des 14 logements collectifs composant la partie restante de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat ;

- De préciser que cet avis s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser les parcours résidentiels et l'accèsion à la propriété, tout en veillant au maintien d'une offre de logements sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Émet un avis favorable au projet de mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) des 14 logements collectifs composant la partie restante de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat ;
-
- Autorise M. le Maire à transmettre le présent avis à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_14

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne avec Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 ;

Vu la délibération n° DEL10072026357 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 approuvant le modèle de convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne et autorisant sa signature avec les communes volontaires ;

Vu le projet de convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat ;

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole met à disposition des communes volontaires une offre d'accompagnement en ingénierie de participation citoyenne ;

Considérant que cette offre permet à la commune de bénéficier d'un appui technique adapté à ses besoins tout en conservant la maîtrise de ses projets, de ses décisions et de leur mise en œuvre ;

Considérant que chaque intervention donnera lieu à une commande spécifique de la commune et à une facturation correspondant uniquement aux prestations effectivement réalisées ;

M. Hervé Fanton, 2^{ème} adjoint délégué,

Expose que Grenoble-Alpes Métropole propose aux communes de son territoire une offre de prestations de services en ingénierie de participation citoyenne.

Cette offre permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement dans la conception, la mise en œuvre ou l'animation de démarches participatives, tout en conservant la maîtrise de leurs projets et des décisions qui leur incombent,

Précise que les interventions de la Métropole peuvent notamment porter sur :

- L'accompagnement d'instances participatives communales ;
- Les démarches de concertation liées à des projets d'aménagement ou d'espaces publics ;
- Les démarches de participation relatives aux politiques publiques communales.

Indique que la signature de cette convention ne crée aucune obligation de recourir aux services de la Métropole.

Ajoute que chaque intervention fera l'objet d'un échange préalable avec le service Participation et dialogue citoyen de Grenoble-Alpes Métropole afin de vérifier la faisabilité de la demande.

Si celle-ci est recevable, une lettre de cadrage précisera les objectifs, les modalités d'intervention, le calendrier, le coût de la prestation ainsi que les moyens mobilisés.

L'intervention ne pourra débuter qu'après émission d'un bon de commande par la commune.

Le coût des prestations est fixé à 385 € par journée d'intervention, avec possibilité de fractionnement à la demi-journée.

Seules les prestations effectivement commandées par la commune donneront lieu à facturation.

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne avec Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne à conclure entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les dépenses correspondant aux prestations effectivement commandées seront inscrites au budget de la commune.

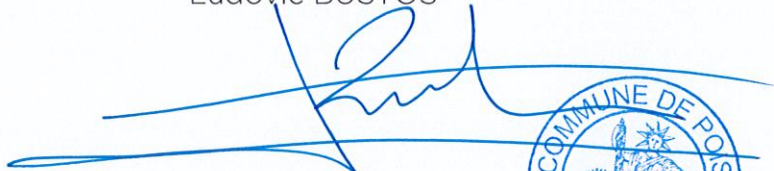
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'RM', written over a horizontal line.

Le Maire
Ludovic BUSTOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB', written over a horizontal line.
A circular blue ink stamp of the Commune de Poisat (Isère). The outer ring contains the text 'COMMUNE DE POISAT' at the top and '(ISERE)' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.



N° DEL20260928_15

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL20210705_19 du 5 juillet 2021 relative au lancement de la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° DEL20220314_09 du 14 mars 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2026 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat ;

Vu le projet d'avenant portant prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, définit le cadre partenarial de mise en œuvre des politiques familiales et sociales sur le territoire ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que les partenaires ont souhaité prolonger d'une année la Convention Territoriale Globale, jusqu'au 31 décembre 2027, par voie d'avenant ;

Considérant que cet avenant a pour seul objet de modifier la durée de la convention, l'ensemble des autres stipulations demeurant inchangées, exceptés concernant la convention de création de service unifié du relais petite enfance, dont il convient d'ajouter à l'article 5 et l'article 7 la prise en compte de l'entretien de la salle du 8 mai et des dépenses de fluides de la salle ;

Considérant que toutes les conventions annexes découlant de cette convention cadre sont concernées ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, 3^{ème} adjointe déléguée à la CTG, co-rapporteuse,

Rappellent que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2022. ;

Ajoutent qu'elle est conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, elle constitue le cadre de partenariat entre les signataires en faveur des politiques familiales et sociales du territoire ;

Indiquent que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Précisent que les partenaires ont souhaité prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027, par la conclusion d'un avenant, sans modification des autres dispositions de la convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et de signer l'ensemble des conventions annexes à cette convention cadre pour les mêmes motifs, ainsi que pour la valorisation des charges de la salle du 8 mai dans le cadre du relais petite enfance, savoir :

- Avenant n°1 de la convention territoriale globale concernant l'articulation de la gouvernance de la CTG et du dispositif d'Education Artistique et Culturelle du Territoire (l'EAC comme axe transversal de la CTG) ;
- Convention de création de service unifié relais petite enfance ;
- Convention de partenariat poste de chargé de coopération de territoire ;
- Convention de financement de projets partagés.

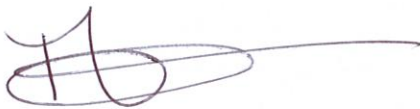
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027,
- Approuve les avenants des conventions annexes portant prolongation et l'avenant de service unifié du relais petite enfance portant prolongation et modification des conditions de financement,
- Autorise M. le Maire, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leurs exécutions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_01

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 au budget principal 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS

M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS

De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE

Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-11 et L.1612-26 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, fixant les règles applicables à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal 2026 afin de prendre en compte le montant des dotations aux amortissements de l'exercice ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1ère adjointe et rapporteure de la délibération,

Rappelle que le Conseil municipal peut, par décision modificative, ajuster en cours d'exercice les crédits inscrits au budget primitif ;

Précise que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante ;

Indique qu'il convient d'augmenter les crédits consacrés aux dotations aux amortissements pour l'exercice 2026 ;

Propose d'augmenter de cinq mille euros (5 000€) les dotations pour les amortissements 2026 (opérations d'ordre). Les comptes 021 et 023 vont être diminués du même montant.

Propose en conséquence d'apporter au budget principal 2026 les modifications suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D - 6811 (chapitre 042) : Dotation aux amortissements		5 000€
D - 023 : Virement à la section d'investissement	5 000€	
Investissement		
R - 2805 (chapitre 040) : Amortissements		5 000€
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 000€	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;

- Décide les ajustements de crédits correspondants en sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_02

OBJET : FINANCES : Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2026 (partie 2)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 SEPTEMBRE 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations concernées ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune des activités et actions menées par les associations concernées ;

M. Frédéric Frévol, 4^{ème} adjoint à la vie économique, associative et culturelle,

Rappelle que la commune apporte son soutien aux associations dont les activités présentent un intérêt pour la commune et ses habitants ;

Indique que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que les associations doivent préalablement présenter une demande de subvention auprès de la commune ;

Indique qu'il convient également de verser une subvention de fonctionnement de 13 000 € au CCAS de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;

Propose, après examen des demandes, d'attribuer les subventions et mises à disposition suivantes :

Bénéficiaires	Subvention en numéraire	Mise à disposition des locaux communaux
CCAS de Poisat	13 000 €	/
Association Assistantes Maternelles Indépendantes (AMI)	200 €	- Léo Lagrange : 1 à 2 fois/ mois, - Salle Jacques Higelin : 1 fois/ mois, - Centre socio-culturel et sportif (CSCS) : 2 fois /semaine, - Salle du 8 mai 1945 : 2 fois /semaine
Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA) - Les Edelweiss	600 €	/
POISAT KARATE	/	- Salle Jacques Higelin - Préau école Jean Mermoz

TEAM 3 MASSIFS	/	- Salle Leo Lagrange : 2 fois/an - Salle du 8 Mai 1945 : 4 fois/an

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 13 000 € au CCAS de Poisat ainsi que l'attribution des subventions et les mises à disposition de locaux communaux aux associations selon les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

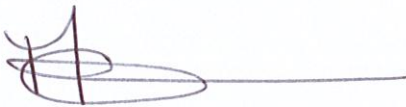
- Approuve le versement d'une subvention de 13 000 € au CCAS de Poisat au titre de l'exercice 2026 ;
- Approuve l'attribution des subventions aux associations selon les montants présentés ci-dessus ;
- Approuve les mises à disposition de locaux communaux aux associations selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS







N° DEL20260928_03

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien de l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé le 30 juillet 2026 par l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies ;

Considérant que la commune de Poisat souhaite s'inscrire dans l'élan de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées par les incendies, en apportant un soutien exceptionnel au fonds de soutien créé par l'Association des Maires de France.

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que de nombreux incendies d'une ampleur exceptionnelle ont touché plusieurs territoires français, entraînant d'importants dommages humains, matériels et environnementaux.

Indique que, face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF) a ouvert un fonds de soutien destiné à venir en aide aux communes sinistrées afin de contribuer à la continuité de leurs services publics, à la remise en état de leurs équipements et à l'accompagnement des populations concernées.

Précise qu'il est proposé que la commune de Poisat participe à cet élan de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 200 €, correspondant à 1 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_04

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par le Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon en date du 28 août 2026 ;

Considérant que la commune de Poisat souhaite poursuivre son engagement aux côtés des communes d'Eybens, Gières et Venon dans les actions portées par le Collectif Solidarité Internationale, notamment dans le cadre du Festival des solidarités ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire et Mme Elodie SCARABELLI, conseillère municipale déléguée, co-rapporteuse,

Rappellent que les communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon sont associées au sein du Collectif Solidarité Internationale, qui organise notamment le Festival des solidarités et propose des actions et animations à destination des écoles et du grand public ;

Indiquent que le Collectif souhaite poursuivre en 2026 l'organisation du Festival des solidarités, dont le cœur des manifestations se déroulera du 14 au 30 novembre 2026 ;

Précisent que, pour financer une partie de cette manifestation, le Collectif sollicite la commune de Poisat à hauteur de 250 €, soit 18 % des subventions demandées aux quatre communes et 2 % du budget prévisionnel du projet ;

Précisent également que la commune de Poisat mettra à disposition l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon pour l'organisation du Festival des solidarités 2026 et d'approuver la mise à disposition de l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat et Venon pour l'organisation du Festival des solidarités 2026 ;
- Approuve la mise à disposition de l'espace Léo Lagrange le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre du Festival des solidarités 2026
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_05

OBJET : FINANCES : Attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général à l'association Un Toit Pour Tous (UTPT)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu les articles L. 1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) ;

Considérant la situation des personnes précédemment hébergées dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole et la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de leur relogement et de leur accompagnement social ;

Considérant la mobilisation de Grenoble-Alpes Métropole, de l'État, des communes et des bailleurs sociaux du territoire afin de permettre la mise en œuvre de solutions de relogement adaptées ;

Considérant l'action menée par l'association Un Toit Pour Tous en faveur de l'insertion par l'habitat et de l'accompagnement social des personnes et familles en situation de fragilité ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire,

Rappelle que l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) œuvre depuis plus de 30 ans en faveur de l'insertion et de la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées et intervient notamment dans le domaine de la gestion locative et de l'accompagnement social des ménages ;

Indique que Grenoble-Alpes Métropole, avec l'appui de l'État, des communes et des bailleurs sociaux du territoire, s'est mobilisée afin de trouver des solutions de relogement pour les personnes précédemment hébergées dans les locaux de la Métropole ;

Précise que Grenoble-Alpes Métropole a notamment apporté son soutien à l'association Un Toit Pour Tous afin de favoriser le relogement et l'accompagnement social des personnes concernées et sollicite les communes et leurs CCAS afin qu'ils puissent contribuer volontairement à la poursuite de cette démarche ;

Souligne que cette contribution volontaire peut prendre la forme d'une subvention d'intérêt général versée à l'association Un Toit Pour Tous, chargée de l'accompagnement des ménages concernés ;

Propose, dans ce contexte, d'attribuer à titre exceptionnel à l'association Un Toit Pour Tous une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 €, correspondant à une participation de 1 € par habitant, au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 € à l'association Un Toit Pour Tous au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 2 200 € à l'association Un Toit Pour Tous au titre de l'année 2026 ;
- Décide que cette subvention sera versée en une seule fois, après que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_06

OBJET : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle association de football, Club Athletic Jeunesse (CAJP) de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n° DEL20260309_04 du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) au titre de l'année 2026 ;

Vu les statuts de l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) ;

Considérant l'intérêt pour la commune des activités sportives proposées par cette association ;

Mme Marie Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que la commune peut apporter son soutien aux associations dont les activités présentent un intérêt pour la commune et ses habitants ;

Informe que l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP), créée en juin 2026, a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football ;

Indique que, dans le cadre du lancement de son activité, l'association a déposé auprès de la commune une première demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € ;

Précise que cette aide vise notamment à contribuer aux dépenses nécessaires au démarrage du club, telles que les frais d'affiliation, l'acquisition d'équipements et de matériel sportif ainsi que l'organisation des premières activités du club. Le budget présenté par l'association fait apparaître des besoins prévisionnels de 6 600 € pour sa première saison d'activité ;

Rappelle que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Propose, après examen de la demande, d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Association	Subvention en numéraire	Mise à disposition de locaux et équipements communaux
Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP)	3 000 €	- Terrain de foot + vestiaires + wc + bungalow + bureau au Centre social > toute l'année - salle communale > 2 fois /an - Gymnase Fernand Faivre de Novembre à Mars les lundis de 17h30 à 19h30

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Club Athletic Jeunesse de Poizat (CAJP) au titre de l'année 2026, ainsi que les mises à disposition de locaux et équipements communaux selon les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Club Athletic Jeunesse de Poisat (CAJP) au titre de l'année 2026 ;
- Approuve les mises à disposition de locaux et équipements communaux au bénéfice de l'association selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'R' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

Le Maire
Ludovic BUSTOS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'L' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.A circular blue ink stamp. The outer ring contains the text 'COMMUNE DE POISAT' at the top and '(SERE)' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a detailed illustration of a landscape with a building, trees, and a sun.



N° DEL20260928_07

OBJET : FINANCES : Approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés coordonné par Territoire d'Énergie Isère (TE38)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2014 portant adhésion de la commune de Poisat au groupement de commandes du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) pour la fourniture de gaz et services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés proposée par Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant que la commune de Poisat est membre du groupement de commandes coordonné par TE38 pour l'achat groupé de gaz ;

Considérant que TE38 propose une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de celui-ci.

M. Guillaume DOLQUES, conseiller municipal délégué,

Rappelle que la commune de Poisat a adhéré, par délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2014, au groupement de commandes alors coordonné par le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), devenu Territoire d'Énergie Isère (TE38), pour la fourniture de gaz et services associés.

Indique que la commune est toujours membre de ce groupement et participe actuellement à l'achat groupé de gaz coordonné par TE38.

Précise qu'au regard de cette adhésion antérieure et de la participation actuelle de la commune au groupement, la présente délibération porte sur l'approbation de la nouvelle convention constitutive proposée par TE38 et sur la confirmation de la participation de la commune au groupement.

Indique que, dans le cadre de ses missions, TE38 accompagne les collectivités dans le domaine de l'énergie et assure notamment la coordination de groupements de commandes permettant de mutualiser les besoins de leurs membres en matière d'achat d'énergies.

Précise que le groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins de ses membres en matière de fourniture, d'acheminement et de services associés relatifs aux différentes formes d'énergies. TE38 intervient en qualité de coordonnateur du groupement et assure notamment la centralisation des besoins ainsi que l'organisation des procédures de passation des marchés et accords-cadres pour le compte de ses membres.

Souligne que la participation à ce groupement permet à la commune de Poisat de mutualiser ses besoins en matière d'achat d'énergies et de services associés et d'optimiser les procédures d'achat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés coordonné par TE38, de confirmer la participation de la commune de Poisat au groupement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Confirme la participation de la commune de Poisat au groupement de commandes coordonné par Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter, pour le compte de la commune, les accords-cadres, marchés subséquents et actes d'exécution correspondants, conformément à la convention constitutive et lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- Autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38 à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la commune nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_08

OBJET : POLITIQUE ÉDUCATIVE - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DEL20260706_07 du 6 juillet 2026 portant approbation de la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Vu la convention de partenariat 2026-2027 conclue entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de facturation prévues à l'article 5 de la convention afin de permettre une facturation mensuelle des prestations ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappellent que, par délibération n° DEL20260706_07 du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association départementale Les Francas de l'Isère pour l'année scolaire 2026-2027, notamment pour la mise à disposition de quatre animateurs dans le cadre du service périscolaire ;

Indiquent que l'article 5 de cette convention, relatif aux modalités financières, prévoit actuellement une facturation trimestrielle des participations dues par la commune ;

Précisent que cette périodicité de facturation entraîne pour l'association départementale Les Francas de l'Isère une avance de trésorerie importante, les factures étant réglées par la commune au service fait ;

Soulignent qu'il convient en conséquence de modifier les modalités prévues à l'article 5 de la convention afin de remplacer la facturation trimestrielle par une facturation mensuelle, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées ;

Proposent d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 conclu avec l'association départementale Les Francas de l'Isère afin de modifier la périodicité de facturation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS ;

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2026-2027 entre la commune de Poisat et l'association départementale Les Francas de l'Isère, portant modification des modalités de facturation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_09

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » proposée par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et fixation de la participation employeur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS

Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS

M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS

De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE

Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-42, L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment ses articles 4 et 23 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération DEL20250324_19 du 24 mars 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère pour lancer une consultation relative notamment à la protection sociale complémentaire santé ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère en date du 26 février 2026 attribuant la convention de participation pour le risque « Santé » ;

Vu la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 11 mars 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le Centre de gestion de l'Isère propose une convention de participation permettant aux collectivités de satisfaire à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire santé ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une couverture santé collective dans un cadre mutualisé et financièrement avantageux ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe déléguée,

Rappelle que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux sont tenus de participer au financement de la couverture santé de leurs agents selon les modalités prévues par la réglementation : la labellisation ou la convention de participation.

Indique que la commune souhaite retenir le dispositif de la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) ;

Précise que le Centre de gestion de l'Isère (CDG38), agissant en qualité d'établissement mutualisateur, a lancé une consultation afin de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ».

À l'issue de cette procédure, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour assurer cette couverture.

Le contrat groupe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de six ans.

Précise que l'adhésion à cette convention permettra aux agents de la commune de bénéficier d'une couverture santé collective dans un cadre mutualisé, tout en répondant aux obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Précise également qu'il est proposé de :

- Fixer la participation financière de la commune à 30 € brut par agent et par mois, pour les agents adhérant au contrat découlant de cette convention ;
- Prévoir une participation complémentaire de 15 € brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE) ;

- Majorer la participation de base de 15 € brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent.

Pour l'application du critère lié à la rémunération, le salaire de référence retenu est le dernier salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale publié par l'INSEE et disponible au 1er janvier de l'année considérée.

Le montant total de la participation mensuelle versée par la commune ne peut, en aucun cas, excéder le montant de la cotisation mensuelle effectivement acquittée par l'agent. Lorsque le montant de la cotisation est inférieur au montant de la participation auquel l'agent peut prétendre, la participation versée est limitée au montant de cette cotisation.

Il est proposé au conseil municipal :

D'opter pour la convention de participation

- D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2027**, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- D'accorder une participation financière aux agents en activité de la collectivité, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, ayant adhéré au contrat attaché à cette convention ;
- De fixer la participation financière de la commune à **30 €** brut par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- De majorer cette participation de **15 €** brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- De majorer la participation de base de 15€ brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent.
- De préciser que le montant total de la participation versée par la commune ne peut excéder le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent ;
- De préciser que cette participation est exclusivement attachée à cette convention et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels labellisés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- Accorde une participation financière de la commune de 30 € brut aux agents en activité de la collectivité, fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, ayant adhéré au contrat attaché à cette convention ;
- Décide de majorer cette participation de 15 € brut par mois pour les agents dont la rémunération nette mensuelle, appréciée en équivalent temps plein, est inférieure au dernier salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique territoriale, tous statuts et catégories confondus, publié par l'INSEE et disponible au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- Décide de majorer la participation de base de 15 € brut par mois et par enfant couvert par le contrat de complémentaire santé de l'agent ;
- Précise que le montant total de la participation mensuelle versée par la commune ne peut excéder le montant de la cotisation mensuelle effectivement acquittée par l'agent ;
- Précise également, que cette participation est exclusivement attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cadre de contrats individuels labellisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

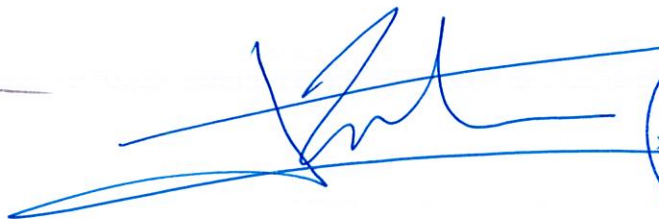
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la commune,

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Indique qu'en raison des besoins de service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, afin d'exercer différentes missions auprès du service technique de la collectivité ;

Précise également, que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, il pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Crée un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Modifie en conséquence, le tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Suppression de plusieurs emplois vacants et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2 ;

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026 concernant la réorganisation du service enfance jeunesse ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2026 concernant la suppression des emplois vacants au tableau des effectifs ;
Considérant que plusieurs emplois permanents figurant au tableau des effectifs sont actuellement vacants ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins des services et à l'organisation retenue ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe,

Rappelle que les emplois de la collectivité relèvent de la compétence de l'organe délibérant et que la suppression d'un emploi permanent intervient après avis du Comité Social Territorial ;

Indique que plusieurs emplois figurant actuellement au tableau des effectifs sont vacants et qu'il convient de procéder à leur suppression afin d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune ;

Précisent que les suppressions concernent les emplois suivants :

Emploi	Missions	Date de création	Délibération de création	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	ATSEM	05/07/2021	DEL20210705_25	30 h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animatrice enfance	11/09/2017	DEL20170911_40	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil et administratif du service enfance jeunesse	09/05/2022	DEL20220509_22	28 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Agent de service	12/10/2015	DEL20151012_385	19,25 h
Attaché	Direction	29/09/2025	DEL20250929_44	35 h
Rédacteur principal de 1ère classe	Agent polyvalent du service administratif	06/06/2006	Pas de délibération - Décret 2012-924 du 30/07/2012	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	05/07/2021	DEL20210705_25	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	03/05/2010	DEL20100503_6956	35 h

Emploi	Missions	Date de création	Délibération de création	Durée hebdomadaire
Brigadier-chef principal de police municipale	Policier municipal ou agent de police municipale (A.P.M.)	11/09/2006	DEL6425	35 h

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer les emplois permanents vacants mentionnés ci-dessus ;
- D'adopter en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la suppression des emplois permanents vacants mentionnés ci-dessus ;
- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS






N° DEL20260928_12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n° DEL20250324_19 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer notamment la consultation relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP pour les années 2027-2030, ainsi que la convention de participation subséquente signée ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP assurance.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} adjointe déléguée,

Rappelle que, par délibération n° DEL20250324_19 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a donné mandat au CDG38 pour mener notamment la consultation relative au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Indique qu'à l'issue de cette consultation, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030, le prestataire retenu étant le groupement RELYENS/CNP ;

Précise que ce contrat permet de garantir les risques financiers supportés par la commune au titre de ses obligations statutaires envers ses agents, notamment en cas :

- D'accident du travail / maladie professionnelle ;
- De maladie ordinaire ;
- De temps partiel thérapeutique ;
- De longue maladie / maladie de longue durée ;
- De disponibilité d'office ;
- De maternité / paternité / adoption ;
- De décès.

Indique que les conditions proposées à la commune sont les suivantes :

Assurance statutaire 2027-2030

Agents	Formule	Franchise en maladie ordinaire	Taux 2027
Agents affiliés à la CNRACL – collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL	Tous risques	30 jours	6,31 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC	Tous risques	30 jours	0,20 %

Afin de sécuriser l'équilibre financier du contrat, ces taux seront réévalués selon les modalités suivantes :

- 2028 : + 3 % (taux fixe) ;
- 2029 : + 5 % maximum ;
- 2030 : + 5 % maximum.

Précise que les frais de gestion du CDG38, fixés à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés et correspondent notamment à la procédure de mise en concurrence et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par le CDG38.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38, selon les garanties et conditions tarifaires exposées ci-dessus, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les pièces nécessaires à cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, selon les garanties et conditions tarifaires exposées ci-dessus ;
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38, fixés à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ;
- Approuve la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG38 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune de Poisat au contrat groupe ;
- Prend acte que la commune pourra résilier son adhésion dans les conditions prévues par le contrat groupe et la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_13

OBJET : LOGEMENT - Avis du Conseil municipal sur le projet de vente de 14 logements collectifs par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Ensemble immobilier « Les Buissonnets »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-7 ;

Vu le courrier de SD'access en date du 1er juillet 2026 relatif au projet de vente de logements collectifs situés au sein de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat et sollicitant l'avis de la commune préalablement au dépôt de la demande auprès des services de l'État ;

Considérant que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a engagé une démarche de commercialisation d'une partie de son patrimoine situé au sein de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » ;

Considérant qu'une première phase de commercialisation a concerné les logements individuels de cet ensemble immobilier ;

Considérant que la SDH souhaite désormais poursuivre cette démarche en proposant à la vente les 14 logements constituant la partie collective restante de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la vente de logements sociaux est encadrée par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et doit notamment s'inscrire dans une démarche permettant de préserver l'équilibre du parc de logements locatifs sociaux sur le territoire ;

Considérant que l'accession à la propriété peut contribuer à favoriser le parcours résidentiel des ménages et à diversifier les statuts d'occupation au sein d'un même ensemble immobilier ;

Considérant que la commune demeure attentive au maintien d'une offre de logements sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire et que le présent projet doit être apprécié au regard de cet objectif ;

M. Ludovic BUSTOS, le Maire,

Informe le Conseil municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), par l'intermédiaire de SD'access, souhaite poursuivre la commercialisation de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat.

Rappelle qu'une première phase de commercialisation a concerné la partie individuelle de cet ensemble immobilier et que la SDH souhaite désormais étendre son programme de vente à la partie collective restante, composée de 14 logements.

Indique que cette démarche s'inscrit dans la politique de vente de logements de la SDH et peut permettre de favoriser le parcours résidentiel et l'accession à la propriété des ménages, tout en participant à une diversification des statuts d'occupation au sein de l'ensemble immobilier.

Rappelle toutefois que la commune porte une attention particulière au maintien d'une offre de logements locatifs sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire et que toute opération de cession doit s'inscrire dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibre de l'offre de logements.

Précise que la vente de logements sociaux est encadrée par les dispositions de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) des 14 logements collectifs composant la partie restante de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat ;

- De préciser que cet avis s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser les parcours résidentiels et l'accèsion à la propriété, tout en veillant au maintien d'une offre de logements sociaux suffisante et diversifiée sur son territoire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Émet un avis favorable au projet de mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) des 14 logements collectifs composant la partie restante de l'ensemble immobilier « Les Buissonnets » à Poisat ;
-
- Autorise M. le Maire à transmettre le présent avis à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20260928_14

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Approbation de la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne avec Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 ;

Vu la délibération n° DEL10072026357 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2026 approuvant le modèle de convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne et autorisant sa signature avec les communes volontaires ;

Vu le projet de convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat ;

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole met à disposition des communes volontaires une offre d'accompagnement en ingénierie de participation citoyenne ;

Considérant que cette offre permet à la commune de bénéficier d'un appui technique adapté à ses besoins tout en conservant la maîtrise de ses projets, de ses décisions et de leur mise en œuvre ;

Considérant que chaque intervention donnera lieu à une commande spécifique de la commune et à une facturation correspondant uniquement aux prestations effectivement réalisées ;

M. Hervé Fanton, 2^{ème} adjoint délégué,

Expose que Grenoble-Alpes Métropole propose aux communes de son territoire une offre de prestations de services en ingénierie de participation citoyenne.

Cette offre permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement dans la conception, la mise en œuvre ou l'animation de démarches participatives, tout en conservant la maîtrise de leurs projets et des décisions qui leur incombent,

Précise que les interventions de la Métropole peuvent notamment porter sur :

- L'accompagnement d'instances participatives communales ;
- Les démarches de concertation liées à des projets d'aménagement ou d'espaces publics ;
- Les démarches de participation relatives aux politiques publiques communales.

Indique que la signature de cette convention ne crée aucune obligation de recourir aux services de la Métropole.

Ajoute que chaque intervention fera l'objet d'un échange préalable avec le service Participation et dialogue citoyen de Grenoble-Alpes Métropole afin de vérifier la faisabilité de la demande.

Si celle-ci est recevable, une lettre de cadrage précisera les objectifs, les modalités d'intervention, le calendrier, le coût de la prestation ainsi que les moyens mobilisés.

L'intervention ne pourra débuter qu'après émission d'un bon de commande par la commune.

Le coût des prestations est fixé à 385 € par journée d'intervention, avec possibilité de fractionnement à la demi-journée.

Seules les prestations effectivement commandées par la commune donneront lieu à facturation.

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne avec Grenoble-Alpes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve la convention de prestation de services en ingénierie de participation citoyenne à conclure entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les dépenses correspondant aux prestations effectivement commandées seront inscrites au budget de la commune.

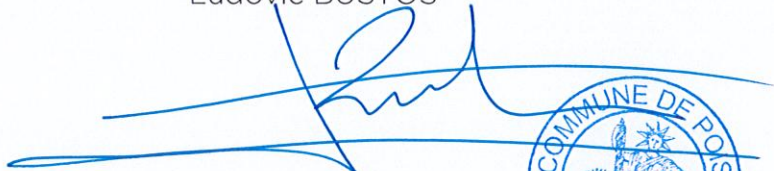
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'RM', written over a horizontal line.

Le Maire
Ludovic BUSTOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB', written over a horizontal line.
A circular blue ink stamp of the Commune de Poisat (Isère). The outer ring contains the text 'COMMUNE DE POISAT' at the top and '(ISERE)' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms depicting a figure holding a staff and a cross, with a sun or star above.



N° DEL20260928_15

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, pour la séance publique de SEPTEMBRE 2026.

PRÉSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Frédéric FRÉVOL, M. Grégory GABREL, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE

ABSENTS M. Florent HOLLENDER ; Mme Julie BOREALE

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS

SECRÉTAIRE Mme Roxane MARTINEZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Roxane MARTINEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté d'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL20210705_19 du 5 juillet 2021 relative au lancement de la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° DEL20220314_09 du 14 mars 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2026 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat ;

Vu le projet d'avenant portant prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, définit le cadre partenarial de mise en œuvre des politiques familiales et sociales sur le territoire ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que les partenaires ont souhaité prolonger d'une année la Convention Territoriale Globale, jusqu'au 31 décembre 2027, par voie d'avenant ;

Considérant que cet avenant a pour seul objet de modifier la durée de la convention, l'ensemble des autres stipulations demeurant inchangées, exceptés concernant la convention de création de service unifié du relais petite enfance, dont il convient d'ajouter à l'article 5 et l'article 7 la prise en compte de l'entretien de la salle du 8 mai et des dépenses de fluides de la salle ;

Considérant que toutes les conventions annexes découlant de cette convention cadre sont concernées ;

M. Ludovic BUSTOS, le maire, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, 3^{ème} adjointe déléguée à la CTG, co-rapporteuse,

Rappellent que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2022. ;

Ajoutent qu'elle est conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, elle constitue le cadre de partenariat entre les signataires en faveur des politiques familiales et sociales du territoire ;

Indiquent que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Précisent que les partenaires ont souhaité prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027, par la conclusion d'un avenant, sans modification des autres dispositions de la convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et de signer l'ensemble des conventions annexes à cette convention cadre pour les mêmes motifs, ainsi que pour la valorisation des charges de la salle du 8 mai dans le cadre du relais petite enfance, savoir :

- Avenant n°1 de la convention territoriale globale concernant l'articulation de la gouvernance de la CTG et du dispositif d'Education Artistique et Culturelle du Territoire (l'EAC comme axe transversal de la CTG) ;
- Convention de création de service unifié relais petite enfance ;
- Convention de partenariat poste de chargé de coopération de territoire ;
- Convention de financement de projets partagés.

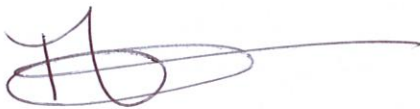
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 2 pouvoirs de M. Florent HOLLENDER à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et Mme Julie BOREALE à M. Ludovic BUSTOS :

- Approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes d'Eybens, Bresson et Poisat, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2027,
- Approuve les avenants des conventions annexes portant prolongation et l'avenant de service unifié du relais petite enfance portant prolongation et modification des conditions de financement,
- Autorise M. le Maire, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leurs exécutions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 6 octobre 2026

Secrétaire de séance
Roxane MARTINEZ



Le Maire
Ludovic BUSTOS

